



Séance du 11/06/2015

Date de convocation

29 mai 2015

Date d'affichage

12 juin 2015

Nombre de membres avec voix délibérative

En exercice	22
Présents	16
Votants	16

Secrétaire de séance

Alexandre NICOLLE

Objet :

COMPTE-RENDU DE DECISION

L'an deux mille quinze, le onze juin, à dix heures trente,

Les membres du conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis, en séance publique, au campus du Havre de l'ESADHaR, en salle de conférences, au Havre (Seine-Maritime), sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Etaient présents :

3 représentants de la ville du Havre :

Edouard PHILIPPE
Sandrine DUNOYER
Florence THIBAudeau-
RAINOT

5 représentants de la ville de Rouen :

Yvon ROBERT
Christine ARGELES
Emmanuele JEANDET
MENGUAL
Guy PESSIOT
Patrick CHABERT

3 personnalités qualifiées

Véronique SOUBEN
Sabine MEIER
Serge WANSTOK

2 représentants du personnel adm. et technique

Emmanuel LALANDE
Céline COETMEUR

2 représentants du personnel pédagogique

François MAITREPIERRE
Jean-Paul BERRENGER

1 représentant des étudiants

Alexandre NICOLLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s) :

Jean-Baptiste GASTINNE ; Romain COSTA-
DROLON ;
Muriel DE VRIESE ; Ludovic DELESQUE ;
Françoise LESCONNÉC ; Jean-François BURES

1. Délibération n°2015/8 : Approbation du compte de gestion 2014

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par monsieur le Receveur ;

DECLARE que le compte de gestion du budget principal de l'ESADHaR dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Délibération n°2015/9 : Approbation du compte administratif 2014

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	93 792.26	3 856 301.52	3 950 093.78
	Mandats émis (B)	52 750.86	3 820 911.41	3 873 662.27
(1) Solde d'exécution (A-B)		41 041.40	35 390.11	76 431.51
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-12 462.23	71 174.88	58 712.65
(3) TOTAL (1+2)		28 579.17	106 564.99	135 144.16
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)			0.00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0.00	0.00	0.00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		28 579.17	106 564.99	135 144.16

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par monsieur le Trésorier ;

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2014 du budget principal.

CONSTATE les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2014, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Délibération n°2015/9 bis : Affectation définitive du résultat

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	93 792.26	3 856 301.52	3 950 093.78
	Mandats émis (B)	52 750.86	3 820 911.41	3 873 662.27
(1) Solde d'exécution (A-B)		41 041.40	35 390.11	76 431.51
(2) RESULTAT REPORTE N-1		-12 462.23	71 174.88	58 712.65
(3) TOTAL (1+2)		28 579.17	106 564.99	135 144.16
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0.00	0.00	0.00
	Restes à réaliser - dépenses (D)			0.00
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		0.00	0.00	0.00
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		28 579.17	106 564.99	135 144.16

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil d'administration du 5 février 2015 approuvant l'affectation anticipée du résultat et le Budget primitif 2015 de l'ESADHaR;

DECIDE la reprise définitive du résultat de l'exercice 2014 et l'affectation au budget 2015 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 81 564.99 €
- 1068 – résultat de fonctionnement capitalisé : 25 000 €

4. Délibération n°2015/10 : Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses	Recettes	Commentaires
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
002- Résultat de fonctionnement reporté		-20 000 €	Affectation définitive des résultats 2014
012- Charges de personnel (article 6411)	-20 000 €		
011 – Charges à caractère général (article 62878)	-15 000 €		Imputation sur le chapitre 67 des dépenses liées aux aides à la mobilité des étudiants, à la participation aux frais de diplômes etc.
67- Charges exceptionnelles (article 6714)	+ 15 000 €		
012 Charges de personnel (article 6411)	-30 000 €		Provisions pour risques suite à un sinistre dans le cadre d'un transport d'œuvres d'arts (frais d'expertises et indemnisation de l'artiste)
68 – Dotations aux provisions (article 687)	30 000 €		
67 – Charges exceptionnelles (article 678)	25 000 €		
011- Charges à caractère général (article 6226)	5 000 €		
78- Reprises sur provisions (article 787)		30 000 €	
<i>INVESTISSEMENT</i>			
1068 – Résultat de fonctionnement capitalisé		+20 000 €	Affectation définitive des résultats 2014
204-Subventions d'équipements	+ 20 000 €		Aide financière pour la réalisation des travaux sur le site de l'ESADHaR, 2 rue Giuseppe Verdi à Rouen, liés au déménagement des cours post et périscolaires
21- Immobilisations corporelles	-1 000 €		Achat de licences « office » et de logiciels destinés aux activités pédagogiques de l'ESADHaR
20 – Immobilisations incorporelles (article 2051)	+ 1 000 €		

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 février 2015 approuvant le Budget primitif 2015 de l'ESADHaR;

Vu l'affectation définitive des résultats 2014

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau susmentionné,

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

5. Délibération n°2015/11 : Tarifs des matériaux

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'adopter les tarifs des matériaux joints à la délibération.

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération

6. Délibération n°2015/12 : Modification des statuts

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président.

PROPOSE les modifications des statuts telles que jointes à la délibération.

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

7. Délibération n°2015/13 : Délégation de responsabilités au Directeur-Modifications

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'ESADHaR

Vu le rapport de M. le Président.

DECIDE de déléguer au directeur les responsabilités suivantes :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et les groupements de commandes, lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € et que les crédits sont inscrits au budget.

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° Passer les conventions de partenariat avec des entreprises, des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et de formation (français et étrangers).

5° Passer des conventions de stages des étudiants et des agents de l'ESADHaR (en France et à l'étranger)

6° Décider de la participation financière de l'établissement passer les contrats financiers afférents pour les mobilités des étudiants et des professeurs (en France et à l'Etranger).

7° Décider de la participation financière des étudiants dans le cadre des voyages d'études.

- 8° Passer les conventions d'accueil des stagiaires.
- 9° Réaliser et signer les demandes de subventions au nom de l'ESADHaR.
- 10° Passer les conventions de subventions pour le fonctionnement pédagogique, la recherche et les actions culturelles de l'ESADHaR.
- 11° Passer les contrats temporaires d'intervenants, d'artistes et de modèles.
- 12° Passer des contrats pour la production d'œuvres artistiques et de manifestations culturelles.
- 13° Signer les engagements de dépenses inférieurs à 25 000 €.
- 14° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement.
- 15° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 16° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dans la limite de 5 000 €.
- 17° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 18° Ester en justice au nom de l'ESADHaR, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, en première instance, en appel et en cassation pour les procédures de référés, devant les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de l'établissement.
- 19° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de l'établissement dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €.
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par an.
- 21° Autoriser, au nom de l'ESADHaR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DIT que le Directeur rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises par lui en vertu de cette délégation.

DIT que le Directeur pourra déléguer sa signature à ses chefs de service dans les domaines dans lesquels il lui est donné délégation par la présente délibération.

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

8. Délibération n°2015/14 : Temps partiel – Mise en œuvre

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (*le cas échéant*)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu les avis formulés en Comité technique,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de l'établissement selon les modalités exposées dans la délibération et qu'il appartiendra à M. le Président d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

9. Délibération n°2015/15 : Personnel : ratio d'avancement de grade

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE de fixer les taux de promotion selon les modalités décrites dans de la délibération,

CHARGE M. le Président de la mise en œuvre de cette délibération.

10. Délibération n°2015/16 : Suppression/créations de postes : enseignement supérieur – Campus de Rouen et du Havre

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée dans les conditions énoncées dans de la délibération.

11. Délibération n°2015/17 : Modification du temps de travail - Suppression/création de poste : enseignement post et périscolaire spécialité volume – Campus de Rouen

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée dans les conditions énoncées dans la délibération.

12. Délibération n°2015/18 : Suppression/création de poste : enseignement post et périscolaire spécialité peinture – Campus de Rouen-

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée dans les conditions fixées dans la délibération.

13. Délibération n°2015/19 : Création d'un poste de responsable de communication

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois proposée dans les conditions fixées dans la délibération.

14. Délibération n°2015/20 : Création d'un poste de professeur de création littéraire

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis formulés en comité technique,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois dans les conditions fixées dans la délibération.

15. Délibération n°2015/21 : Police d'abonnement chauffage urbain – Campus de Rouen

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de police d'abonnement,

Vu le rapport de M. le Président,

AUTORISE M. le Président à signer la police d'abonnement jointe lors de la délibération portant sur la desserte de la chaleur nécessaire au chauffage des bâtiments du campus de Rouen situés 2 rue Giuseppe Verdi à Rouen.

16. Délibération n°2015/22 : Convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics,

Vu le projet de convention avec le Département de Seine-Maritime,

Vu le rapport de M. le Président,

AUTORISE M. le Président à signer convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département de la Seine-Maritime.

17. Délibération n°2015/23 : Règlement des études

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,

Vu le projet de règlement des études,

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'approuver le projet de règlement des études joint à la délibération.

DIT que ce règlement sera soumis pour avis au conseil de la pédagogie et de la vie étudiante.